


|  |  |                |               |               |              |
|--|--|----------------|---------------|---------------|--------------|
|  | Fiche technique                                  |                | Référence     | FT-01636      |              |
|  | <b>GENE-BG-Organisation d'un DPN externalisé</b> |                | Version       | 02            | Page 1 sur 1 |
|  |  |                | Applicable le | 10/04/2020    |              |
| Rédaction  |  | Vérification   |               | Approbation   |              |
| Myriam BRONNER   |  | Aurelie BECKER |               | Celine BONNET |              |

Seule la version électronique du document est valide

## 1. OBJET :

Cette fiche technique a pour objectif de décrire les modalités d'organisation d'un diagnostic prénatal (DPN) pour des pathologies génétiques dont le diagnostic moléculaire n'est pas réalisé au laboratoire de Génétique du CHRU de NANCY BRABOIS (= DPN externalisé).

## 2. CONTENU :

### 2.1 Engagements du prescripteur

Le médecin prescripteur d'un diagnostic prénatal moléculaire devant être externalisé doit tenir plusieurs engagements avant tout envoi de matériel foetal au laboratoire de Génétique du CHU de NANCY Brabois (et si possible dès la consultation d'organisation du DPN) :

- Informer le responsable de la Banque de Génomes du laboratoire de Génétique de la programmation d'un DPN moléculaire pour des pathologies génétiques non étudiées au laboratoire de Génétique du CHRU de NANCY Brabois (DPN externalisé). Notamment, l'informer de :
  - identité de la patiente, date et type de prélèvement foetal, terme de la grossesse
  - pathologie concernée,
  - gènes(s) devant être étudiés,
  - laboratoire référent où l'étude du cas probant a été réalisée,
  - nom du cas probant

en remplissant le formulaire [FORM-01093 « GENE-Fiche de renseignements DPN externalisé »](#) à faxer au 03 83 15 37 72.

- Informer le responsable de la Banque de Génomes du laboratoire de Génétique de toute déprogrammation du DPN envisagé en appelant au 03 83 15 37 71 ou par mail à l'adresse [labo.gene@chu-nancy.fr](mailto:labo.gene@chu-nancy.fr).

### 2.2 Engagements du laboratoire de génétique

Le laboratoire s'engage, via le responsable de la Banque de Génomes à contacter le laboratoire destinataire du DPN externalisé afin de confirmer la programmation du DPN envisagé et de répondre aux éventuelles demandes du laboratoire destinataire listées dans le formulaire [FORM-01093 « GENE-Fiche de renseignements DPN externalisé »](#).

Le responsable de la Banque de Génomes se chargera d'informer les secteurs concernés au sein de la structure de Génétique. Les informations et échanges de mails relatifs aux différents DPN sont enregistrés dans l'espace de stockage genetique\$ ([\\servicefichiers\\_gr21](#)) dans le dossier I:\BANQUE\4 - DPN externalisés. Un tableau résumé des différents DPN ([FORM-03574 « GENE-Calendar prévisionnel des DPN externalisés »](#)) est également disponible dans ce dossier.

### 2.3 Recommandations

Pour tout DPN moléculaire devant être externalisé, le prélèvement de tissu foetal devra être programmé [du lundi au mercredi de préférence](#).

Pour tout prélèvement réalisé les autres jours de la semaine (ou en cas de semaine incluant des jours fériés), le prescripteur devra prévenir sa patiente du délai supplémentaire imposé par les procédures d'acheminement.